



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonction publique territoriale

Question écrite n° 115098

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la situation des agents de la fonction publique territoriale qui ont demandé leur mise en disponibilité pour convenance personnelle pendant une longue durée. En effet, dans le cas par exemple d'une secrétaire de mairie d'une petite commune, au bout de dix ans de disponibilité, il est évident que le poste a été pourvu et que l'intéressée ne peut donc pas être réintégrée. Dans l'hypothèse où l'agent en cause a de plus profité de la période de disponibilité de dix ans pour avoir temporairement une autre activité professionnelle, elle lui demande à qui incombe le versement des indemnités de chômage. Dans l'hypothèse où il s'agirait d'imputer la charge de ces indemnités à la commune, elle lui demande de lui préciser de manière détaillée quel est le texte législatif ou réglementaire qui justifie une telle solution.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115098

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7939

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)